



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 230425-036 Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boisson**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Jean-Louis REGNE, Président du Syndicat des éleveurs Conflent Fenouillèdes, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « l'élevage en fête » du samedi 29 avril au dimanche 30 avril 2023 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis REGNE, Président du Syndicat des éleveurs Conflent Fenouillèdes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **samedi 29 avril 2023 à 12 heures au dimanche 30 avril 2023 à 20 heures**, à l'occasion de la manifestation « l'élevage en fête ».

**ARTICLE 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**ARTICLE 3** : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**ARTICLE 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Île sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 avril 2023.



**Par délégation du Maire,  
Jean-Pierre MENDOZA, 1<sup>er</sup> adjoint.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 25 avril 2023.